

Image not found or type unknown



## 1/4 en usufruit peut-il être considéré à 100%

Par **mfmeyer**, le **18/12/2013** à **09:41**

Bonjour,

Le texte est le suivant : "laissant pour recueillir la succession : 1) son épouse survivante. Commune en biens, meubles et acquêts et usufruitière légale du 1/4 des biens composant la succession (art 767 code civil) 2) et pour héritiers ses 3 enfants... seuls héritiers ensemble pour le tout ou divisément chacun pour 1/3 sauf les droits du conjoint survivant." C'est pas très clair pour moi.

Merci pour votre aide et vos éclaircissements.